

Annexe aux Termes Finaux
Résumé spécifique à l'émission

Section A – Introduction contenant des avertissements
Avertissements
<p>a) Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>b) Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif de ce Prospectus par les investisseurs.</p> <p>c) Les investisseurs pourraient perdre tout (perte totale) ou une partie de leur capital investi.</p> <p>d) Lorsqu'une action concernant les informations contenues dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, il est possible que l'investisseur plaignant doive supporter, en vertu de la législation nationale, les coûts de traduction du Prospectus y compris les éventuels suppléments, ainsi que les Termes Finaux correspondants, avant le début des procédures judiciaires.</p> <p>e) Seules peuvent voir leur responsabilité civile mises en cause les personnes qui ont présenté le résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir ou non dans les valeurs mobilières.</p> <p>f) Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre</p>
Information introductive
<p>Nom et numéro d'identification international des valeurs mobilières</p> <p>Les Notes (les "Valeurs mobilières") offertes en vertu de ce Prospectus ont les numéros d'identification des valeurs mobilières suivants: ISINXS2011149429</p> <p>Coordonnées de l'émetteur</p> <p>L'Émetteur (avec le Legal Entité Identifier (LEI) 7LTWFZYICNSX8D621K86) a son siège social à Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, République Fédéral d'Allemagne (téléphone: +49-69-910-00).</p> <p>Approbation du prospectus; autorité compétente</p> <p>Le Prospectus se compose d'une Note relative aux Valeurs mobilières et d'un Document d'Enregistrement.</p> <p>La Note relative aux Valeurs mobilières a été approuvée par l'Autorité de Supervision Financière Fédéral allemande (<i>Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht</i>) ("BaFin") le 24 avril 2020. L'adresse professionnelle de BaFin (Supervision des Valeurs mobilières) est: Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Frankfurt, République Fédéral d'Allemagne (téléphone: +49 (0)228 41080).</p> <p>Le Document d'Enregistrement a été approuvé par la <i>Commission de Surveillance du Secteur Financier</i> ("CSSF") le 6 avril 2020. L'adresse professionnelle de la CSSF est : 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg (téléphone: +352 (0)26 251-1).</p>

Section B – Informations clés sur l'Émetteur
Qui est l'émetteur des valeurs mobilières?
<p>Domicile et forme juridique de l'émetteur</p> <p>Deutsche Bank Aktiengesellschaft (nom commercial: Deutsche Bank) est un établissement bancaire et une société anonyme de droit allemand et exerce par conséquent ses activités conformément au droit allemand. Le Legal Entity Identifier (LEI) de Deutsche Bank est 7LTWFZYICNSX8D621K86. La Banque a son siège social à Frankfurt am Main, Allemagne. Son siège social est situé à Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne.</p> <p>Activités principales de l'émetteur</p> <p>Les objectifs de la Deutsche Bank, tel que définis dans ses Statuts, comprennent la réalisation de toutes sortes d'opérations bancaires, la fourniture de services financiers et d'autres services et la promotion des relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou par l'intermédiaire de filiales et de sociétés affiliées. Dans la mesure où la loi le permet, la Banque est habilitée à effectuer toutes opérations et à prendre toutes mesures qui paraissent de nature à promouvoir les objectifs de la Banque, notamment l'acquisition et l'aliénation de biens immobiliers, l'établissement de succursales en Allemagne et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et l'aliénation de participations dans d'autres entreprises, ainsi que la conclusion de contrats d'entreprise.</p> <p>La Deutsche Bank est organisée selon les segments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">— Banque de Financement d'entreprise? (« Corporate Bank » ou « CB »);— Investissement Bancaire (« Investment Banking » ou « IB »);— Banque Privée (« Private Bank » ou « PB »);— Gestion d'Actifs (« Asset Management » ou « AM »);— Unité de Libération du Capital (« Capital Release Unit » ou « CRU »); et— Financement & Autres (« Corporate & Other » ou « C&O »). <p>En outre, la Deutsche Bank dispose d'une couche organisationnelle nationale et régionale pour faciliter une mise en œuvre cohérente</p>

des stratégies mondiales.

La Banque a des opérations ou des relations avec des clients existants et potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et transactions sont réalisées à travers :

- des filiales et des succursales dans de nombreux pays ;
- des bureaux de représentation dans de nombreux autres pays ; et
- un ou plusieurs représentants chargés de servir les clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.

Les principaux actionnaires de l'émetteur

La Deutsche Bank n'est ni directement ni indirectement détenue majoritairement ou contrôlée par une autre société, par un gouvernement ou par toute autre personne physique ou morale, séparément ou conjointement.

Conformément au droit allemand et aux Statuts de la Deutsche Bank, même si la Banque peut avoir des actionnaires importants à tout moment, elle ne peut leur donner des droits de vote différents de ceux des autres actionnaires.

La Deutsche Bank n'a pas connaissance d'accords qui pourraient, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la société.

La Loi allemande sur le Commerce des Valeurs mobilières (*Wertpapierhandelsgesetz*) exige que les investisseurs dans des sociétés cotées en bourse dont les investissements atteignent certains seuils notifient ce changement à la société et à l'Autorité de Supervision Financière Fédérale allemande (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*) dans un délai de quatre jours ouvrables. Le seuil minimum de notification est de 3 % du capital social émis avec droit de vote de la société. À la connaissance de la Banque, seuls six actionnaires détiennent plus de 3 % des actions de la Deutsche Bank ou à qui sont attribués plus de 3 % des droits de vote, et aucun de ces actionnaires ne détient plus de 10 % des actions ou des droits de vote de la Deutsche Bank.

Identité des principaux directeurs généraux de l'émetteur

Les principaux directeurs généraux de l'émetteur sont membres du Conseil d'Administration de l'émetteur. Il s'agit de : Christian Sewing, Karl von Rohr, Fabrizio Campelli, Frank Kuhnke, Bernd Leukert, Stuart Wilson Lewis, James von Moltke, Christiana Riley et Werner Steinmüller.

Identité des commissaires aux comptes de l'Émetteur

Le commissaire aux comptes indépendant pour la période couverte par les informations financières historiques de la Deutsche Bank est KPMG Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft ("**KPMG**"). KPMG est membre de la chambre des experts-comptables (*Wirtschaftsprüferkammer*).

Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Le tableau suivant présente un aperçu du compte de résultat consolidé et du bilan consolidé de la Deutsche Bank AG qui a été extrait des états financiers consolidés audités préparés conformément aux IFRS au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

Compte de résultat (en millions d'Euro)	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018
Chiffre d'affaires net	13.749	13.192
Commissions et honoraires	9.520	10.039
Provision pour pertes sur créances irrécouvrables	723	525
Gains (pertes) nets sur les actifs/passifs financiers à la juste valeur par le biais de bénéfice ou perte	193	1.332
Bénéfice (perte) avant impôts	(2.634)	1.330
Bénéfice (perte)	(5.265)	341
Bilan (montants en millions d'Euro)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Total de l'actif	1.297.674	1.348.137
Dette senior	101.187	108.389
Dette subordonnée	6.934	6.717
Prêts au coût amorti	429.841	400.297
Dépôts	572.208	564.405
Total des capitaux propres	62.160	68.737
Ratio des fonds propres Common Equity Tier 1	13.6 %	13.6 %
Ratio total des fonds propres	17.4 %	17.5 %
Ratio de levier (à pleine charge)	4.2 %	4.1 %

Quels sont les risques clés spécifiques à l'émetteur ?

L'Émetteur est soumis aux risques clés suivants :

Environnement macroéconomique, géopolitique et de marché : En tant que banque d'investissement mondiale possédant une importante franchise de clientèle privée, nos activités sont sensiblement affectées par les conditions macroéconomiques et financières

des marchés mondiaux. Il existe des risques importants qui pourraient affecter négativement les résultats d'exploitation et la situation financière de certaines de nos activités ainsi que nos plans stratégiques, notamment la détérioration des perspectives économiques pour la zone euro et le ralentissement des marchés émergents, les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine ainsi qu'entre les États-Unis et l'Europe, les risques d'inflation, les risques liés au Brexit et les risques géopolitiques. En outre, en raison des risques posés par la pandémie COVID 19, nous pourrions être sérieusement affectés par un ralentissement prolongé de la conjoncture économique locale, régionale ou mondiale.

Entreprises et Stratégie : Nos résultats d'exploitation et notre situation financière continuent de subir les effets négatifs de l'environnement de marché difficile, des conditions macroéconomiques et géopolitiques incertaines, de la baisse des niveaux d'activité des clients, de la concurrence et de la réglementation accrues, et de l'impact immédiat de nos décisions stratégiques. Si nous ne parvenons pas à améliorer notre rentabilité alors que nous continuons à faire face à ces vents contraires, nous pourrions ne pas être en mesure de répondre à nombre de nos aspirations stratégiques, et nous pourrions avoir des difficultés à maintenir le capital, la liquidité et le levier financier aux niveaux attendus par les acteurs du marché et nos régulateurs.

Régulation et Supervision : Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse aux faiblesses du secteur financier, ainsi que le renforcement de la surveillance réglementaire de manière plus générale, ont eu et continuent d'avoir un impact important sur nous et peuvent nuire à nos activités et à notre capacité à exécuter nos plans stratégiques. Les régulateurs compétents peuvent nous interdire de verser des dividendes ou des paiements sur nos instruments de capital réglementaire ou prendre d'autres mesures si nous ne nous conformons pas aux exigences réglementaires.

Augmentation des Besoins en Capitaux : Les changements réglementaires et législatifs nous obligent à maintenir un capital accru et une dette remboursable par anticipation (dette qui peut être remboursée par résolution) et à respecter des exigences de liquidité plus strictes. Ces exigences peuvent affecter de manière significative notre modèle d'entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation ainsi que l'environnement concurrentiel en général. Toute perception du marché selon laquelle nous pourrions ne pas être en mesure de répondre à nos exigences en matière de capital ou de liquidité avec un tampon adéquat, ou que nous devrions maintenir un capital ou une liquidité supérieur à ces exigences ou encore un autre manquement à ces exigences pourrait intensifier l'effet de ces facteurs sur nos activités et nos résultats.

Environnement de Contrôle Interne : Un environnement de contrôle interne solide et efficace et une infrastructure adéquate (comprenant des personnes, des politiques et des procédures, des tests de contrôle et des systèmes informatiques) sont nécessaires pour garantir que nous menons nos activités en conformité avec les lois, les règlements et les attentes en matière de contrôle qui nous sont applicables. Nous avons identifié la nécessité de renforcer notre environnement et notre infrastructure de contrôle interne et avons lancé des initiatives pour y parvenir. Si ces initiatives n'aboutissent pas ou sont retardées, notre réputation, notre position réglementaire et notre situation financière pourraient en être affectées de manière significative, et notre capacité à réaliser nos ambitions stratégiques pourrait être compromise.

Litiges, Questions relatives à l'Application de la Réglementation et Enquêtes : Nous opérons dans un environnement hautement et de plus en plus réglementé et litigieux, ce qui nous expose potentiellement à des responsabilités et à d'autres coûts, dont les montants peuvent être substantiels et difficiles à estimer, ainsi qu'à des sanctions légales et réglementaires et à une atteinte à la réputation. Nos filiales et nous-mêmes sommes impliqués dans divers litiges, y compris des actions civiles collectives, des procédures d'arbitrage et d'autres litiges avec des tiers, ainsi que des procédures réglementaires et des enquêtes menées par les autorités civiles et pénales dans des juridictions du monde entier.

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières

Quelles sont les principales caractéristiques pour les valeurs mobilières?

Type de valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières sont des *Notes*.

Catégorie de valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières seront représentées par un titre global (le "**Titre Global**"). Aucune Valeur mobilière définitive ne sera émise. Les Valeurs mobilières seront émises au porteur.

Les numéro(s) d'identification des Valeurs mobilières des valeurs mobilières

ISIN: XS2011149429 / WKN:DC5PN8

Droit applicable aux valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières seront gouvernées par le droit allemand. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par les lois de la juridiction de l'Agent de Compensation.

Restrictions à la libre transférabilité des valeurs mobilières

Chaque Valeur mobilière est transférable conformément au droit applicable et à toutes les règles et procédures de l'Agent de Compensation par l'intermédiaire des livres duquel cette Valeur mobilière est transférée.

Statut des valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières constituent des engagements privilégiés non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, de même rang entre eux et de même rang que tous les autres engagements privilégiés non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, sous réserve, toutefois, des priorités légales conférées à certains engagements privilégiés non garantis et non subordonnés en cas de Mesures de Résolution imposées à l'Émetteur ou en cas de dissolution, de liquidation, d'Insolvabilité, de concordat ou d'autres procédures visant à éviter l'Insolvabilité de, ou contre, l'Émetteur.

Classement des valeurs mobilières

Le classement des engagements de l'Émetteur en cas d'insolvabilité ou d'imposition de Mesures de Résolution, telles qu'un renflouement, est déterminé par le droit allemand. Les Valeurs mobilières sont des passifs privilégiés non garantis et non subordonnés qui auraient un rang supérieur au capital réglementaire de l'Émetteur, à ses passifs subordonnés et à ses passifs non garantis et non subordonnés non privilégiés. Les engagements en vertu des Valeurs mobilières sont de même rang que les autres engagements privilégiés non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, y compris, mais sans s'y limiter, les produits dérivés, les produits structurés et les dépôts non protégés. Les engagements en vertu des Valeurs mobilières sont de rang inférieur aux engagements protégés en

cas d'insolvabilité ou exclus des Mesures de Résolution, tels que certains dépôts protégés.

Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières donnent aux détenteurs de ces Valeurs mobilières, lors du rachat ou de l'exercice, sous réserve d'une perte totale, le droit de réclamer le paiement d'un montant en espèces. Les Valeurs mobilières donnent également droit au paiement d'un coupon.

Le Steepener Note est un capital protégé à 100% à l'échéance. La protection du capital signifie que le remboursement du Steepener Note à l'échéance est promis au Montant nominal. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement assuré par l'Émetteur et dépend donc de la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations de paiement.

Si les Termes Finaux précisent que le Droit de Remboursement de l'Émetteur s'applique, l'Émetteur peut, en notifiant les détenteurs, rembourser le Steepener Note à la Date de Remboursement sans qu'aucune condition spécifique ne doive être remplie. Si l'Émetteur exerce son droit de rachat, le Steepener Note sera racheté par anticipation au Montant nominal à la Date de Remboursement.

À condition que le Steepener Note n'ait pas été remboursé par l'Émetteur, les investisseurs recevront des Paiements de coupon à la (aux) Date(s) de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Termes Finaux, le Steepener Note a un Coupon fixe pour un nombre déterminé de Périodes du coupon spécifiées dans les Termes Finaux. Dans les Périodes du coupon suivantes ou, le cas échéant, si cela est spécifié dans les Termes Finaux, dans toutes les Périodes du coupon, les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à chaque Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon pendant la durée du terme. Le montant des Paiements du coupon variable dépend de la différence entre deux Taux de référence spécifiés dans les Termes Finaux, multipliée par le Facteur d'Effet de Levier, s'il est spécifié dans les Termes Finaux. Le Coupon sera égal à un maximum du Coupon maximum et à un minimum du Coupon minimum.

Date de détermination du coupon :	Pour la Période du coupon, le deuxième Jour Ouvrable à Londres avant la Date de paiement du coupon pour cette Période du coupon.
Date de paiement du coupon :	30 juin 2021, 30 juin 2022, 30 juin 2023, 30 juin 2024, 30 juin 2025 et la Date de règlement
Périodes du coupon:	La période débutant le (et incluant) la Date de valorisation et se terminant à (mais excluant) la première Date de fin de période du coupon et chaque période suivante commençant à (et incluant) une Date de fin de période du coupon et se terminant à (mais excluant) la Date de fin de période du coupon suivante
Dates de fin de la période du coupon :	30 juin 2021, 30 juin 2022, 30 juin 2023, 30 juin 2024, 30 juin 2025 et la Date de règlement
Date de règlement et Rachat :	30 juin 2026
Montant en espèces	Montant nominal
Montant de rachat minimum:	100 pour cent du Montant nominal
Rendement:	Sans Objet; les Valeurs mobilières ne sont pas assorties d'un coupon à taux fixe.
Nom du représentant des détenteurs de valeurs mobilières d'emprunt :	Sans objet; il n'y a pas de représentant des détenteurs de valeurs mobilières d'emprunt
Coupon :	Pour la Date de paiement du coupon pour chaque Période du coupon débutant le ou après le 30 juin 2020 mais se terminant avant le 30 juin 2023 inclus, 1,00 pour cent par an. Pour la Date de paiement du coupon pour chaque Période du coupon débutant le ou après le 30 juin 2023, le Taux d'intérêt

	steepener pour cette Période du coupon.
Montant du coupon	Pour chaque Date de paiement du coupon, le Montant du coupon payable pour chaque Valeur mobilière sera calculé en multipliant le Coupon pour la Période du coupon se terminant à cette Date de paiement du coupon par le Montant nominal et en multipliant ensuite le produit par le nombre de jours comptés fractionnés appliqué à cette Période du coupon
Coupon maximum	2,5 pour cent par an
Coupon minimum	1,0 pour cent par an
Taux d'intérêt steepener	Pour chaque Période du coupon débutant le ou après le 30 juin 2023, un pourcentage déterminé par l'Agent de calcul pour cette Période du coupon égal au produit de (a) 1,50 et (b) du Spread du taux swap pour cette Période du coupon, pour autant que ce montant ne soit pas supérieur à 2,5 pour cent par an et ne soit pas inférieur à 1,00 pour cent par an.
Spread du taux swap	Pour une quelconque Date de détermination du coupon, (a) le Taux CMS de référence avec une Période spécifiée égale à 30 ans, moins (ii) le Taux CMS de référence avec une Période spécifiée égale à 2 ans
Taux CMS de référence :	Pour une Période spécifiée et une Date de détermination du coupon, le taux swap annuel pour les transactions swap en EUR avec une échéance égale à la Période spécifiée, exprimée en pourcentage, qui apparaissent sur la page de l'écran Thomson Reuters ICESWAP 2 ("l'Instrument sous-jacent") à la Date de détermination du coupon respective
Montant nominal : EUR 1.000	
Nombre des Valeurs mobilières:	Jusqu'à 75.000 Valeurs mobilières de 1.000 EUR chacune d'un montant nominal global de 75.000 000 EUR
Devise :	<i>Euro (EUR)</i>
Nom et adresse de l'Agent payeur :	Deutsche Bank AG, Luxembourg Branch 2 Boulevard Konrad Adenauer 1115 Luxembourg Luxembourg
Nom et adresse de l'Agent de calcul :	Deutsche Bank AG Tausananlage 12 60325 Frankfurt am Main

	Allemagne

Limites aux droits attachés aux Valeurs mobilières

Dans les conditions définies dans les Conditions Générales, l'Émetteur est autorisé à résilier les Valeurs mobilières et à modifier les Conditions Générales.

Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Il est demandé d'inscrire les Valeurs mobilières à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et de les coter sur l'Euro MTF de la Bourse de Luxembourg, qui n'est pas un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée).

Quels sont les risques clés spécifiques aux valeurs mobilières?

Risques à l'échéance

Risques liés aux Événements d'ajustement et de résiliation

Sous réserve que certaines conditions soient remplies, l'Émetteur peut ajuster les Termes finaux ou résilier les Valeurs mobilières. En cas de résiliation, l'Émetteur paiera, généralement avant la date de règlement prévue des Valeurs mobilières, un montant déterminé par l'Agent de calcul. Ce montant peut être sensiblement inférieur à l'investissement initial d'un investisseur dans les Valeurs mobilières et, dans certaines circonstances, peut être nul.

Tout ajustement ou résiliation des Valeurs mobilières peut entraîner une perte de valeur des Valeurs mobilières ou peut, à l'échéance, entraîner la réalisation de pertes ou même la perte totale du montant investi. Il n'est pas non plus exclu qu'une mesure d'ajustement se révèle ultérieurement incorrecte ou désavantageuse pour les Détenteurs de valeurs mobilières. Un Détenteur de valeur mobilière pourrait également se retrouver dans une situation économique plus défavorable par la mesure d'ajustement qu'avant cette mesure.

Taux de change / risques de change

Un investissement dans les Valeurs mobilières implique des risques de change et/ou de liquidité, si la Devise de règlement des Valeurs mobilières est différente de la devise de la juridiction d'origine du Détenteur de valeurs mobilières. Outre le risque d'une évolution défavorable de l'Instrument sous-jacent, il existe le risque d'une perte de valeur du taux de change concerné qui peut, respectivement, compenser toute évolution favorable de l'Instrument sous-jacent.]

Les Valeurs mobilières peuvent être non liquides

Il n'est pas possible de prévoir si et dans quelle mesure un marché secondaire peut se développer pour les Valeurs mobilières ou à quel prix les Valeurs mobilières seront négociées sur le marché secondaire ou si ce marché sera liquide. Dans la mesure où et tant que les Valeurs mobilières sont cotées ou admises à la négociation sur une bourse de valeurs, aucune garantie n'est donnée qu'une telle cotation ou admission à la négociation sera maintenue. Une plus grande liquidité ne résulte pas nécessairement d'une cotation ou d'une admission à la négociation.

Si les Valeurs mobilières ne sont pas cotées ou admises à la négociation sur une bourse de valeurs ou un système de cotation, il peut être plus difficile d'obtenir des informations sur les prix des Valeurs mobilières et la liquidité des Valeurs mobilières peut être affectée. La liquidité des Valeurs mobilières peut également être affectée par les restrictions sur les offres et les ventes de Valeurs mobilières dans certaines juridictions.

Même lorsqu'un investisseur est en mesure de réaliser son investissement dans les Valeurs mobilières en les vendant, il peut le faire à une valeur nettement inférieure à celle de son investissement initial dans les Valeurs mobilières. Selon la structure des Valeurs mobilières, la valeur de réalisation peut être nulle (0) à tout moment, ce qui signifie une perte totale du capital investi. En outre, une commission de transaction peut être due pour la vente des Valeurs mobilières.

Bail-in réglementaire et autres Mesures de Résolution

Les lois permettent à l'autorité de résolution compétente de prendre également des mesures concernant les Valeurs mobilières. Ces mesures peuvent avoir un effet négatif sur les Détenteurs de valeurs de mobilières.

Si les conditions légales sont remplies en ce qui concerne l'Émetteur, la BaFin, en tant qu'autorité de résolution, peut, en plus d'autres mesures, déprécier les créances des Détenteurs de valeurs mobilières, en partie ou en totalité, ou les convertir en actions de l'Émetteur ("**Mesures de Résolution**"). Les autres Mesures de Résolution disponibles comprennent (mais ne sont pas limitées au) transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, la modification des termes et conditions des Valeurs mobilières (y compris, mais sans s'y limiter, la modification de l'échéance des Valeurs mobilières) ou l'annulation des Valeurs mobilières. L'autorité de résolution compétente peut appliquer les Mesures de Résolution individuellement ou en combinaison avec d'autres mesures.

Si l'autorité de résolution prend des Mesures de Résolution, les Détenteurs de valeurs mobilières supportent le risque de perdre leurs créances sur les Valeurs mobilières. Cela inclut notamment leurs demandes de paiement du montant en espèces ou du montant de rachat ou de livraison de l'objet de livraison.

Section D – Informations clés sur l'offre de valeurs mobilières au public et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière

Conditions générales et calendrier prévisionnel de l'offre

Période d'offre

L'offre des Valeurs mobilières débute le 14 mai 2020 et se termine à la clôture du 26 juin 2020 (fin du marché primaire). En tout état de cause, l'offre se termine à l'expiration de la validité du Prospectus, à moins qu'un autre prospectus ne prévoie la poursuite de l'offre.

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de réduire le nombre de Valeurs mobilières offertes.

Annulation de l'émission des Valeurs mobilières

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières.

Clôture anticipée de la période d'offre des Valeurs mobilières

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de clôturer la Période d'offre de manière anticipée.

Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Valeurs mobilières sont offertes et si la ou les tranches ont été réservées à certains pays

Les investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus et les investisseurs non qualifiés.

L'offre peut être faite en Belgique à toute personne qui remplit toutes les autres conditions d'investissement énoncées dans la Note relative aux Valeurs mobilières ou autrement déterminées par l'Émetteur et/ou les Intermédiaires financiers concernés. Dans les autres pays de l'EEE, l'offre ne sera faite qu'en vertu d'une exemption prévue par le Règlement Prospectus.

Prix d'émission

101.00 pour cent du Montant nominal par Valeur mobilière

Montant de tous les frais et taxes spécifiquement imputés au souscripteur ou à l'acheteur

Frais inclus dans le prix (par Valeur mobilière):	coûts d'entrée ex-ante:	4.75%	
	coûts de sortie ex-ante:	3.74%	
	les frais de fonctionnement sur une base annuelle ex-ante:	0%	
Autres dépenses et taxes :	aucune		

Détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Aucune demande d'admission des Valeurs mobilières sur le marché réglementé d'une bourse n'a été présentée.

Pourquoi ce Prospectus est-il produit?

Raisons de l'offre

Les raisons de l'offre sont la réalisation de bénéfices et la couverture de certains risques.

Conflits d'intérêts importants liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

À l'exception du distributeur en ce qui concerne les frais, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêt matériel dans l'offre.